

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

Modification du régime de garantie contre l'insolvabilité des organisateurs de voyages et détaillants

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et de la secrétaire d'État à la Protection des consommateurs Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le régime de garantie contre l'insolvabilité des organisateurs de voyages et détaillants.

Bien qu'il existe des entreprises d'assurance au sein de l'Union européenne qui pourraient assurer les voyagistes établis en Belgique, il semble qu'elles ne sont pas intéressées par le marché belge, tout comme la plupart des autres entreprises d'assurances déjà actives en Belgique, si un plafond à leur intervention n'est pas instauré.

Afin d'éviter que les voyagistes ne puissent plus exercer leurs activités car ils ne trouveront plus d'entreprise d'assurances et d'éviter qu'un monopole de fait soit établi si une des deux entreprises d'assurances actives en Belgique se retire du marché belge, il est proposé de modifier la loi relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyages liées et de services de voyage.

Le projet de loi a donc pour but :

- de confirmer dans la loi voyage que la garantie que sont tenus de fournir les voyagistes est apportée au moyen d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'une entreprise d'assurances autorisée ou agréée pour effectuer ce type d'opération
- de fixer un plafond par année civile de l'encaissement des primes et accessoires, hors frais d'acquisition et commissions. En-dessous de ce plafond, l'entreprise d'assurances supporte l'entièreté de l'indemnisation. En outre, est introduite une contribution anticipative annuelle à l'État à payer par les entreprises d'assurances
- de permettre au Roi de fixer l'entrée en vigueur de la loi afin que celle-ci coïncide avec l'entrée en vigueur des mesures d'exécution de ce nouveau régime de protection contre l'insolvabilité des voyagistes

L'avant-projet fera l'objet d'une notification à la Commission européenne et sera transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant le régime de garantie contre l'insolvabilité des organisateurs de voyages et détaillants prévu par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyages liées et de services de voyage

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo@debleeker.be

Nele Matthys
Porte-parole
+32 479 90 90 77
nele@debleeker.be